



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-4-2

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### **SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX HABITATS INCLUSIFS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS ET D'AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (APEI) SUD ALSACE ET DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de mise en œuvre de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap, jointe en annexe 1 à la présente délibération,
- Approuve la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la mise en service des habitats inclusifs créés par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Sud Alsace à HIRSINGUE et SAINT-LOUIS, jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'UDAF et la MDPH et la convention avec l'APEI.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme I 822, chapitre 65, fonction 52, nature 6574, service 010 du budget départemental.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité